

Séance du 31 janvier 2022

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le trente et un janvier
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Date de la convocation
25 janvier 2022

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
N. Woitiez qui donne pouvoir à D. Ramuscello
B. Leviandier qui donne pouvoir à M. Massiés

Absent : J. Rivel

Secrétaire : J.L. Guippaud

o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o

ORDRE DU JOUR

Affaires scolaires

- participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école

Finances

- autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- association la Promenade – avance de subvention 2022
- fixation du loyer du futur commerce de boucherie
- réhabilitation d'un ancien bâtiment en commerce de boucherie et aménagement d'une liaison piétonne : souscription d'un emprunt
- requalification de la rue de Lengouzy et du passage Jules Ferry : souscription d'un emprunt

Intercommunalité

- débat n°2 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Gestion du personnel

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à temps complet
- création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Questions diverses

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le trente et un janvier
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
N. Woitez qui donne pouvoir à D. Ramuscello
B. Leviandier qui donne pouvoir à M. Massiés

Absent : J. Rivel

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Participation des
communes extérieures
aux frais de l'école**

Le maire informe le conseil municipal que la participation des communes ayant des enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école de Lautrec, doit être réévaluée chaque année.

Il rappelle également au conseil municipal que les dépenses pouvant être prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (circulaire interministérielle du 25 août 1985).

Pour l'école de Lautrec, elles sont constituées pour l'année 2020 des éléments suivants :

Charges	2020
Eau	3610
Electricité	40772
Téléphone, Informatique	1084
Produits Entretien	2928
Photocopieur	563
Personnel	72662
Fournitures scolaires	7661
Fournitures administratives	224
Cinécran	0
Théâtre, Spectacles	243
Transports Piscine	378
Pharmacie	257
Entretien Bâtiments, terrains	906
Contrôle Extincteurs, Jeux	117
Contrôle Disconnecteur	0
Assurance Bâtiments	1959
TOTAL	133 364

L'école de Lautrec comptant pour l'année scolaire 2020/2021, 162 élèves, le coût par élève est donc de 823.23 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une voix CONTRE (C.Cougnenc) et 17 voix POUR:

Article 1) - décide de fixer le montant de la participation aux frais scolaires à 823.23 € par enfant. Cette participation sera demandée aux communes ne possédant pas d'école publique sur leur territoire et ayant des enfants domiciliés chez elle fréquentant l'école de Lautrec.

Article 2) - dit que ce tarif sera applicable pour l'année 2021/2022

Article 3) – demande au maire de bien vouloir en informer les communes concernées, pour l'année scolaire en cours.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le trente et un janvier
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
N. Woitiez qui donne pouvoir à D. Ramuscello
B. Leviandier qui donne pouvoir à M. Massiés

Absent : J. Rivel

**Autorisation de
mandatement de
dépenses
d'investissement avant
le vote du budget
primitif 2022**

Le maire informe le conseil municipal que deux factures d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif de la commune.

Considérant que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits* »

Compte tenu de ces dispositions, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-après :

- JVS Mairistem (licence logiciel mairie) pour un montant de 5 905.92€
- Ets Fournials (achat souffleur) : 720.90€

Et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées.
- de financer par fonds libres les dépenses engagées.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le trente et un janvier
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
N. Woitez qui donne pouvoir à D. Ramuscello
B. Leviandier qui donne pouvoir à M. Massiés

Absent : J. Rivel

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Association la
Promenade : avance de
subvention 2022**

Le maire laisse la parole à Mme Laurence Bonnassieux, présidente de la commission *Enfance-Jeunesse- Affaires scolaires*.

Mme Bonnassieux rappelle au conseil municipal que la commune de Lautrec a confié à l'association la Promenade la compétence *Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole*, dite ALAE.

Afin de lui assurer un niveau de trésorerie suffisant pour fonctionner en début d'année, il est nécessaire de lui verser une avance sur la subvention 2022 d'un montant correspondant à :

- 6 000 € pour la compétence ALAE
 - 3 280 € pour les frais du personnel liés à la garderie du soir
- soit : 9 280 €.

Cette avance viendra en déduction de la subvention globale attribuée lors du vote du budget 2022.

Mme Bonnassieux demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette avance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- accepte le versement d'une avance sur la subvention 2022 pour un montant de 9 280 €

- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 - compte 6574

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le trente et un janvier
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
N. Woitiez qui donne pouvoir à D. Ramuscello
B. Leviandier qui donne pouvoir à M. Massiés

Absent : J. Rivel

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Fixation du loyer du
futur commerce de
boucherie**

Le maire informe les membres de l'assemblée que les anciens bâtiments Lacourt, situés route de Castres, sont en cours de réhabilitation, avec l'ouverture prévue courant 2022 d'un commerce de boucherie.

Il précise, qu'à ce titre, un bail commercial sera conclu avec le futur gérant avant l'ouverture de ce commerce.

Le maire indique que le futur gérant a besoin, afin de pouvoir déposer des dossiers de financement auprès d'Initiative Tarn et de Tarn Entreprendre, pour sa future installation, de connaître le montant du futur loyer.

Le maire propose au conseil municipal de fixer ce dernier à 500€ HT/mois, ce montant ayant été défini lors du dépôt des dossiers de subventions. Les subventions ont été accordées en fonction du loyer.

Monsieur Ramuscello regrette que cette information n'ait pas été communiquée en amont, et que le conseil municipal ne peut donc qu'acter ce montant de loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 ABSTENTIONS (C.Cougnenc-N.Woitiez - D.Ramuscello) et 15 voix POUR,

- décide de fixer le loyer du commerce de boucherie qui sera situé route de Castres à 500€ HT /mois à compter de son ouverture.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le trente et un janvier
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
N. Woitiez qui donne pouvoir à D. Ramuscello
B. Leviandier qui donne pouvoir à M. Massiés

Absent : J. Rivel

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Réhabilitation d'un
ancien bâtiment en
commerce de
boucherie et
aménagement d'une
liaison piétonne :
souscription d'un
emprunt**

Le maire précise au conseil municipal que la réhabilitation d'un ancien bâtiment en commerce de boucherie et aménagement d'une liaison piétonne va nécessiter la réalisation d'un emprunt de **160 000 €** afin de compléter le financement. Trois organismes de crédit ont été consultés : le Crédit Agricole, la Banque Populaire Occitane et la Banque Postale.

Après examen des offres, la proposition du Crédit Agricole semble la mieux disante. Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Montant emprunté : **160 000€**
- Taux fixe à échéance constante : 0.77%
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 300€

Le maire précise également que le total des intérêts sur 20 ans s'élève à 12 789.74€

Le maire informe le conseil municipal que la signature du contrat de prêt et le déblocage des fonds ne pourront pas intervenir avant le vote du budget 2022.

M. Ramuscello demande au maire pourquoi la commune n'emprunte pas le prêt initialement prévu de 230 000€. Le maire précise qu'afin de pouvoir engager les travaux, la commune a pris sur ses fonds propres, à savoir 70 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient la proposition du Crédit Agricole, aux conditions mentionnées ci-dessus,
- dit que la signature du contrat de prêt et le déblocage des fonds n'interviendront qu'après l'adoption du budget primitif 2022 de la commune.
- autorise le maire à signer tout document relatif à la réalisation de cet emprunt une fois le budget primitif 2022 adopté.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le trente et un janvier
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
N. Woitiez qui donne pouvoir à D. Ramuscello
B. Leviandier qui donne pouvoir à M. Massiés

Absent : J. Rivel

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Requalification de la
rue de Lengouzy et u
passage Jules Ferry –
souscription d'un
prunt**

Le maire précise au conseil municipal que la requalification de la rue de Lengouzy et du passage Jules Ferry va nécessiter la réalisation d'un emprunt de 310 000 € afin de compléter le financement.

Trois organismes de crédit ont été consultés : le Crédit Agricole, la Banque Populaire Occitane et la Banque Postale.

Après examen des offres, la proposition du Crédit Agricole semble la mieux disante.
Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Montant emprunté : **310 000€**
- Taux fixe à échéance constante : 0.77%
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 310€

Le maire précise également que le total des intérêts sur 20 ans s'élève à 24 780.11€

Le maire informe le conseil municipal que la signature du contrat de prêt et le déblocage des fonds ne pourront pas intervenir avant le vote du budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient la proposition du Crédit Agricole, aux conditions mentionnées ci-dessus,
- dit que la signature du contrat de prêt et le déblocage des fonds n'interviendront qu'après l'adoption du budget primitif 2022 de la commune.
- autorise le maire à signer tout document relatif à la réalisation de cet emprunt une fois le budget primitif 2022 adopté.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le trente et un janvier
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
N. Woitez qui donne pouvoir à D. Ramuscello
B. Leviandier qui donne pouvoir à M. Massiés

Absent : J. Rivel

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Débat n°2 sur les
orientations générales
du Projet
d'Aménagement et de
Développement
Durable (PADD)**

Le maire rappelle aux élus que le conseil communautaire de la CCLPA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la délibération n°2015/75 du 18 juin 2015.

L'article L 151-2 du code de l'Urbanisme dispose que les PLUI comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

En application de l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal

Le maire rappelle que, le 9 décembre 2019, le conseil municipal avait pris acte des orientations générales du PADD dans sa 1ère version.

Il indique qu'une 2^{ème} version du PADD a été débattue en conseil communautaire le 23 novembre 2021.

Le maire rappelle les 3 axes du projet de PADD :

- **Axe 1** : Préserver les ressources naturelles et les espaces agricoles du Laurécois-Pays d'Agout
- **Axe 2** : Conforter la vie locale, en assurant un cadre de vie rural préservé dans les collines et en affirmant la place stratégique de développement de la vallée de l'Agout et de Lautrec.
- **Axe 3** : Préserver l'identité locale du paysage tarnais et valoriser le patrimoine du Laurécois-Pays d'Agout

Il informe les membres de l'assemblée de la modification des points suivants du PADD :

- Afin d'anticiper l'évolution de la population, la CCLPA prévoit une enveloppe foncière de 148.8 ha allouée à l'habitat avec 30 ha de dents creuses identifiées lors de l'état initial de l'environnement et 118.8 ha en extension pour la construction de 1900 logements sur des parcelles de 1000 m² en moyenne.
- Les zones d'activités de la CCLPA sont pratiquement complètes, il devient donc nécessaire de prévoir l'ouverture de nouveaux secteurs dans des espaces stratégiques.
- Permettre le développement des énergies renouvelables et l'implantation de nouveaux dispositifs tout au long de la vie du document d'urbanisme.
- Le lac de Serviès est concerné par un projet qu'il convient de rajouter.

Il indique que les autres points du PADD n'ont pas été modifiés, si ce n'est des adaptations de formulations pour rendre le document plus lisible.

Suite à cette présentation, le maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de procéder à un débat, ce dernier n'étant pas soumis au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code de l'Urbanisme,
VU la présentation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans sa version 2,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD – version 2.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le trente et un janvier
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
N. Woitez qui donne pouvoir à D. Ramuscello
B. Leviandier qui donne pouvoir à M. Massiés

Absent : J. Rivel

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Recrutement d'un
agent contractuel sur
un emploi non
permanent pour faire
face à un besoin lié à
un accroissement
saisonnier d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au groupe scolaire Jean-Louis Etienne pour venir en appui auprès des enseignants, assurer la surveillance de la pause méridienne et l'entretien des locaux municipaux,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 09 mars 2022 au 8 juillet 2022.
- dit que l'agent contractuel sera recruté à temps non complet (24.41/35^{ème}) sur la base d'un adjoint technique, IB 354 IM 332
- dit les crédits seront inscrits au budget de la commune 2022
- autorise le maire à procéder au recrutement.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le trente et un janvier
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
N. Woitez qui donne pouvoir à D. Ramuscello
B. Leviandier qui donne pouvoir à M. Massiés

Absent : J. Rivel

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Recrutement d'un
agent contractuel sur
un emploi non
permanent à temps
complet pour faire face
à des besoins liés à un
accroissement
temporaire d'activité**

Le maire informe le conseil municipal que l'agent recruté en contrat Parcours Emploi Compétences a démissionné de ces fonctions le 31 décembre dernier.

Le maire propose aux membres de l'assemblée de recruter un contractuel pour pallier son absence et renforcer l'équipe du service technique *Entretien bâtiments*.
L'agent aura pour mission principale l'entretien du patrimoine communal, des voies et réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- décide d'ouvrir un poste de contractuel pour faire face à cet accroissement d'activité
- dit que cet agent contractuel sera recruté sur la base d'un adjoint technique territorial, IB 354, IM 332
- dit que cet agent sera recruté à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 15 février 2022 et pour une période de 12 mois.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune
- autorise le maire à procéder au recrutement.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	19	18

L'an deux mille vingt-deux
Et le trente et un janvier
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

**Objet de la
délibération :**

Présents : Mmes E. BARTHE - C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - C. COUGNENC - M.N FOURES et MM. T. BARDOU –G. BERTRAND - T. DAGUZAN – JL GUIPPAUD - M. MASSIES - D. RAMUSCELLO – Q. VICENTE

Excusés : T. Plo qui donne pouvoir à Eloïse Barthe
P. Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
F. Gourlin qui donne pouvoir à T. Daguzan
N. Woitez qui donne pouvoir à D. Ramuscello
B. Leviandier qui donne pouvoir à M. Massiés

Absent : J. Rivel

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Création d'un poste
d'agent d'entretien des
espaces verts dans le
cadre du dispositif
*Parcours Emploi
Compétences***

Le maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et la rémunération est au minimum égale au SMIC horaire.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Une convention est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur.

Le maire propose au conseil municipal de créer un poste dans le cadre de ce dispositif aux conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du Travail relatif aux CUI-CAE et notamment les articles : L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au fond d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 35 heures travaillées par semaine.
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, l'agent et la commune
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2022.

Décision du maire

Décision n° 2022 - 1

Du 9 février 2022

MARCHE DE TRAVAUX – CREATION SENTIERS PIETONNIERS ROUTE DE VIELMUR ET ROUTE DE GRAULHET

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020, autorisant la délégation de pouvoir au maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de sécuriser la route de Vielmur et de Graulhet par la création d'un sentier piétonnier sur chacune d'elles,

Vu le devis de l'entreprise SARL VIALA Didier – travaux publics,

DECIDE

Article 1 :

de valider la proposition de l'entreprise SARL VIALA Didier, sise lieu-dit Jalabert – 81100 Laboulbène, pour réaliser les travaux de création des deux sentiers piétonniers, route de Vielmur et route de Graulhet, pour un montant total de 26 440 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et affichée en mairie.

Questions diverses :

- passage du Tour de France

Le maire informe le conseil municipal qu'il a participé à une réunion avec l'association organisatrice du Tour de France. En effet, ce dernier passera à Lautrec le 17 juillet prochain.

Il nous est demandé de bien sécuriser ce passage intra-muros.

Il indique que d'autres directives seront données à la commune d'ici là.

- signalétique des restaurants

Mme Cougenc demande à M. Daguzan pourquoi les panneaux signalant les restaurants du village n'ont pas encore été installés. Elle précise que ces derniers en ont vraiment besoin.

M.Daguzan lui répond que ces panneaux seront mis au printemps.

Conseil municipal du 31 janvier 2022

Délib 2022 / 01 : participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école

Délib 2022 / 02 : autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Délib 2022 / 03 : association la Promenade – avance de subvention 2022

Délib 2022 / 04 : fixation du loyer du futur commerce de boucherie

Délib 2022 / 05 : réhabilitation d'un ancien bâtiment en commerce de boucherie et aménagement d'une liaison piétonne : souscription d'un emprunt

Délib 2022 / 06 : requalification de la rue de Lengouzy et du passage Jules Ferry : souscription d'un emprunt

Délib 2022 / 07 : débat n°2 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Délib 2022 / 08 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Délib 2022 / 09 : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à temps complet

Délib 2022 / 10 : création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Décision du maire n° 2022/01 : marché de travaux – création de 2 sentiers piétonniers route de Vielmur et route de Graulhet

Conseil municipal du 31 janvier 2022

Délibérations N° 2022/01 à 2022/10

Rendues exécutoires par un affichage en mairie le 11 février 2022 et une transmission en sous-préfecture le 3 février 2022

BARDOU
Thierry

BARTHE Eloïse

BERBIGIER
Corinne

BERTRAND
Gilles

BONNASSIEUX
Laurence

BOUTIE
Geneviève

COUGNENC
Claude

DAGUZAN
Thierry

FOURES
Marie-Noëlle

GOURLIN
Florence

absente

GUIPPAUD
Jean-Luc

LEVIANDIER
Benoit

absent

MASSIES
Maxime

PLO
Thomas

absent

RAMUSCELLO
Dominique

RIVEL
Jérôme

absent

VARO
Pauline

VICENTE
Quentin

absente

WOITIEZ
Nathalie

absente